	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-697

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :


M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service GPEEC	N° 2022-697

**Requalification de postes et harmonisation des cadres d'emplois - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les postes du tableau des effectifs de Bordeaux Métropole sont ouverts à un ou plusieurs cadres d'emplois conformément à la délibération prise au moment de leur création. Certains emplois identiques de Bordeaux Métropole sont rattachés à des cadres d'emplois différents. Cette situation peut être liée à plusieurs éléments : reprise des différentes situations statutaires existantes au sein des collectivités lors de la mutualisation, maintien d'un cadre d'emplois permettant de maximiser le nombre de candidatures, évolution du métier...etc.

Afin de mettre en adéquation les missions et les niveaux des postes avec les différents statuts particuliers, un premier travail mené en collaboration avec les DAAF des différentes DG et Pôles a permis l'identification de 4 métiers concernés et a abouti à un recensement des postes à requalifier.

Instructeurs AOS

Transformation de 16 postes d'instructeurs AOS et de 2 postes de contrôleurs AOS, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs / adjoints techniques / agent de maîtrise, en catégorie B, filières technique et administrative, cadres d'emplois des techniciens et rédacteurs

Les instructeurs d'autorisations d'occupation des sols (AOS) assurent **un métier pluridisciplinaire**, à forte technicité, qui fait intervenir de nombreux domaines de compétences (qualités architecturales des bâtiments, gestion des eaux pluviales, préoccupations environnementales...). L'évolution constante de la réglementation suppose une veille juridique régulière et une mise à niveau permanente des compétences métiers.

La **dématérialisation de l'instruction** au 1er janvier 2022 (projet Urbasmart) conduit à une forte évolution du métier d'instructeur.

Dans ce contexte général, le métier d'instructeur est aujourd'hui en tension et le nombre de candidatures sur les postes à pourvoir reste faible, malgré une participation active auprès de la Licence Professionnelle des Métiers de l'Administration Territoriale (LPMAT).

Par analogie, les agents en charge des fonctions de contrôler la régularité et la

conformité des travaux d'urbanisme relèvent du même niveau de compétences et d'expertise métier, par leur connaissance de la réglementation en matière d'urbanisme et par leur responsabilité particulière (assermentation).

Le **répertoire des métiers du CNFPT** classe les fonctions d'instructeur et de contrôleur AOS dans le même métier d'instructeur - gestionnaire des autorisations d'urbanisme **en catégorie B**.

Dans un premier temps, la CUB avait décidé de faire évoluer les postes d'assistant instructeur AOS de catégorie C en instructeur AOS de catégorie B, au fur et à mesure des mobilités et des départs des agents occupants ces postes. C'est donc ce qui a été fait depuis plusieurs années. Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus et afin de reconnaître la technicité du métier d'instructeur et de renforcer notre attractivité sur nos besoins de recrutement, il est proposé de recalibrer en catégorie B l'ensemble des postes d'instructeurs AOS au sein des Pôles territoriaux. Les postes en charge principalement de fonctions d'accueil, ainsi que les fonctions d'appui administratif et de secrétariat, au sein des services instructeurs, ne sont pas visés par cette évolution.

Instructeurs AOS	Nombre de postes	Numéros de postes
PT Ouest	7	PER11028 - PER07294 - PER07295 - PER07097 - PER07180 - PER07299 - PER07184
PT Sud	4	PER07472 - PER07510 - PER07513 - PER12175
PT Rive droite	5	PER10463 - PER06951 - PER06885 - PER06909
Total	16	

Contrôleurs AOS	Nombre de postes	Numéros de postes
PT Ouest	1	PER12013 – PER07293
PT Sud	0	
PT Rive droite	1	PER11654
Total	2	

Compte tenu des spécificités des postes ci-dessus mentionnés, du contexte particulier de rareté des profils recherchés, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, de recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

Gestionnaires RH en gestion intégrée

Transformation de 11 postes de gestionnaire RH en gestion intégrée, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs, en catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs.

En ce qui concerne le périmètre carrière / paye, l'amélioration continue des processus et de la relation aux agents gérés et aux communes se traduit par le déploiement d'un mode de fonctionnement en gestion intégrée, dans lequel le

gestionnaire est le référent privilégié pour l'ensemble des agents de son portefeuille sur la totalité des questions relatives à la carrière et la paye, de l'entrée en fonction jusqu'au départ de l'agent (tous motifs confondus) : positions administratives, gestion de la maladie, opérations collectives d'avancements, promotion interne, rémunération principale et accessoire, éléments variables...

Le poste de gestionnaire RH intégré appelle un niveau de compétences étendu en matière de statut et de rémunération. Il appelle également des connaissances administratives, statutaires, financières, avec un niveau d'exigence croissant des employeurs et des agents. Le métier de gestionnaire intégré exige aussi de grandes qualités relationnelles et une capacité à assurer un accompagnement sur l'ensemble des thématiques RH, notamment parce que le gestionnaire intégré est souvent la 1^{ère} porte d'entrée entre un agent et la direction des Ressources Humaines.

Ces missions correspondent à celles attendues d'un rédacteur territorial. Pour rappel, les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. La responsabilité sur ces missions est d'autant plus importante que les évolutions règlementaires sont excessivement importantes ces dernières années. Dans cette optique et afin de faire correspondre les métiers et activités au statut des postes, il apparaît nécessaire de faire évoluer les postes concernés en réhaussant leur niveau dans les organigrammes.

Le Comité technique du 3 mars 2022 a proposé la transformation des postes de gestionnaires paye-carrière de la DGRHAG en catégorie B, compte tenu des nouvelles missions confiées dans la perspective de la nouvelle organisation en "gestion intégrée".

Dans ce contexte, il est proposé de transformer en catégorie B les postes de gestionnaires paye-carrière des Pôles territoriaux qui assurent leurs missions en "gestion intégrée", leur expertise métier et la technicité des tâches confiées étant similaire à celles de leurs homologues de la DG centrale. Ces transformations de postes répondront ainsi à la fois à l'évolution des métiers, aux missions dévolues aux gestionnaires et permettront également d'assurer une équité de traitement entre les agents de la DRH « centrale » et ceux des Pôles territoriaux effectuant au quotidien les mêmes missions.

* Pour le pôle territorial sud, il est ainsi proposé de transformer les 6 postes de gestionnaires carrière paye, actuellement calibrés en catégorie C, en catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

* Pour le pôle territorial rive droite, il est proposé de transformer les 5 postes de gestionnaires carrière paye, actuellement calibrés en catégorie C, en catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

* Au sein du pôle territorial ouest, les gestionnaires RH ne sont pas encore des gestionnaires intégrés, mais des gestionnaires carrière et des gestionnaires paie. Par conséquent, une transformation en catégorie B des postes actuels de gestionnaires pourra être envisagée, à terme, lors de l'évolution de l'organisation des services RH de proximité en gestion intégrée.

Gestionnaires paye-carrière	Nombre de postes	Numéros de postes
PT Ouest	0	En attente de la réorganisation en gestion intégrée
PT Sud	6	PER07573 - PER07567 - PER07569 PER07570 - PER07568 - PER07571
PT Rive droite	5	PER11700 - PER06934 - PER06936 - PER10469 - PER13142
Total	11	

Compte tenu des spécificités des postes ci-dessus mentionnés, du contexte particulier de rareté des profils recherchés, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, de recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

Géomètres – topographes

Transformation de 21 postes de géomètres topographes, chargés de prestations géomatiques et dessinateurs SIG – géomètre topographe, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, en catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens.

Les postes de chargés de gestion des référentiels géographiques), géomètre topographe ainsi que les postes de chargé de prestations géomatiques consistent à relever, modéliser, structurer, gérer, analyser, traiter et exploiter des données d'informations géographiques et/ou à cartographier ces informations. Ces métiers orientés «data» correspondent à des cursus spécifiques de « géomètres topographes et modélisation 3D » ou de « Géomaticiens » permettant d'acquérir une réelle expertise métier dans les appareillages (scanner laser, GPS centimétriques, stations totales tachéométriques, ...), les sciences, techniques et méthodes d'acquisitions et de traitement des données, et dans la pratiques des environnements logiciels associés (traitement de nuages de points, ETL - extraction, transformation, chargement - Système d'Information géographiques, ...). Les évolutions technologiques permanentes et très rapides dans ces domaines métiers nécessitent systématiquement des formations et des adaptations des agents lors de l'achat ou du renouvellement de ces appareils ou logiciels.

Les compétences nécessaires à l'exercice des missions attachées à ces postes sont les garants de la qualité et de la fiabilité des mesures, et de la responsabilité engagée pour notre établissement pour les résultats attendus : plans et cartes produits pour les besoins des études ou la définition d'alignements, les implantations d'ouvrages, les auscultations-contrôles dimensionnels d'ouvrages, la production de bases de données géographiques de références et les analyses territoriales.

Ainsi les formations équivalentes sont des formations de niveau Bac +2/3 ans ou de formations continues acquises après de nombreuses années de pratiques comme le mentionne la fiche métier M1808-information géographique du référentiel métier ROME

Ainsi Il apparait de plus en plus compliqué de recruter des profils sur ces postes aujourd'hui ouverts en catégorie C.

C'est pourquoi au regard de l'expertise métier de plus en plus spécifique de ces postes, de la volonté de reconnaître les agents positionnés sur ces missions et de les fidéliser mais aussi au regard des tensions en recrutement sur ces postes, il est proposé la requalification de ces postes de C en B :

Chargés de prestations géomatiques / Dessinateurs SIG / Géomètres topographes	Nombre de postes	Numéros de postes
Direction de l'information géographique / Service Géomatique / Centre prestations géomatiques	4	PER09142, PER05591, PER05598, PER05595
Direction de l'information géographique / Service Géomatique / Centre gestion des	4	PER05592, PER05596, PER05599, PER09143

données géographiques de référence		
Direction de l'information géographique / Service topographique / Centre gestion des canevas topographiques	4	PER05617, PER05604, PER05609, PER05608
Direction de l'information géographique / Service topographique / Centre prestations topographiques	7	PER05607, PER05610, PER05611, PER05614, PER05615, PER05612, PER05605
Direction de l'information géographique / Centre suivi des commandes topographiques et définition des alignements	2	PER05601, PER05616
Total	21	

Dessinateurs – projeteurs :

Ouverture de 14 postes de projeteurs / dessinateur- projeteurs, catégorie C, au cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

La question des postes de dessinateurs-projeteurs a également fait l'objet d'un examen attentif au regard des missions portées et du niveau de technicité.

Les postes de dessinateurs/projeteurs des directions générales de Bordeaux Métropole sont majoritairement ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise. Le métier de dessinateur/projeteur a beaucoup évolué ces dernières années notamment avec l'arrivée sur le marché de nouveaux logiciels de dessin et d'assistance. Les missions confiées sur ces postes relèvent de la catégorie C, et compte-tenu de la technicité de certains attendus, le niveau d'agent de maîtrise semble adapté. Afin de pouvoir attirer des profils extérieurs qualifiés, l'ouverture aux deux cadres d'emplois, adjoints techniques et agents de maîtrise, est proposée. Les agents positionnés sur ces postes ne seront donc pas en situation de « faisant fonction ».

Compte tenu des spécificités des postes ci-dessus mentionnés, du contexte particulier de rareté des profils recherchés, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, de recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

DGTERE :

Sur les 9 postes identifiés, 6 postes ne sont pas ouverts au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Dessinateurs - projeteurs	Nombre de postes	Numéros de postes
Direction des bâtiments / Service études, architecture et archéologie	3	PER08665 PER08702 PER08719
ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité / Direction stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel / Service aménagement et expertise	1	PER06010
ADG Prévention et gestion des déchets / Direction stratégie et maîtrise d'ouvrage / Service stratégie et économie circulaire	2	PER09078 PER09072
Total	6	

DG des Territoires :

Sur les 52 postes de projeteurs et dessinateurs / projeteurs, seuls 6 postes ne sont pas ouverts au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Dessinateurs - projeteurs	Nombre de postes	Numéros de postes
PT Ouest	1	PER07274
PT Sud	3	PER07453 - PER11046 - PER07522
PT Rive droite	0	
PT Bordeaux	2	PER06722 - PER06791
Total	6	

DG Aménagement :

Sur les 5 postes de projeteurs et dessinateurs / projeteurs, seuls 2 postes ne sont pas ouverts au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Dessinateurs - projeteurs	Nombre de postes	Numéros de postes
Direction de l'urbanisme	1	PER08435
Direction du foncier / service acquisitions et cessions / centre topographiques	1	PER08317
Total	2	

Calendrier

Les transformations de postes seront réalisées avec une date de mise en œuvre au 1^{er} décembre 2022.

Au regard du nombre de postes et d'agents concernés, la confirmation des agents « faisant fonction » s'opèrera à la suite d'entretiens individuels animés par le N+1, la DAF ou direction du pilotage concernée et un représentant de la DRH. Cet entretien visera à objectiver le niveau des compétences et des missions exercées comme relevant du cadre d'emplois de niveau supérieur.

Les instructeurs AOS seront les premiers concernés puisqu'il s'agit là d'une régularisation générale de situations individuelles déjà validées lors d'instances précédentes.

De même, les gestionnaires RH travaillant en gestion intégrée, seront entendus dans le même temps.

Les dessinateurs/projeteurs, la majorité des postes étant déjà ouverts aux deux cadres d'emplois AT et AM, seront gérés en suivant.

Enfin, cette opération massive de « faisant-fonction » s'achèvera avec le traitement des 21 agents géomètres-topographes affectés à la DGNSI.

Dans ce cadre spécifique, il est important que chaque manager, avec l'aide de la DRH, puisse mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté afin que chaque agent puisse opérer une montée en compétences sur le niveau attendu et s'engager dans la préparation d'un concours du niveau correspondant au poste occupé.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

Vu l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,

VU les deux tours du comité technique du 6 octobre,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués ci-dessus et selon la fiche financière annexée

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	